

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2020,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2020-2026,
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,

- prend acte, compte tenu de l'installation tardive du nouveau conseil municipal, de l'axe principal 2020 qui est la rentrée scolaire dans le nouveau groupe scolaire.
- et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020
011 – charges à caractère général	1 067 460.99	1 269 000.00
012 – charges de personnel	1 795 550.03	1 860 000.00
014 – atténuation de produits	144 638.85	180 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	600 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	238 940.49	220 000.00
65 – autres charges de gestion courante	738 682.91	821 000.00
66 – charges financières	135 299.59	128 000.00
67 – charges exceptionnelles	23 932.89	2 000.00
TOTAL	4 144 505.75	5 090 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020
002 – excédent antérieur reporté	0.00	0.00
013 – atténuations des charges	55 887.15	46 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	1 500.00
70 – produits des services	286 514.47	228 000.00
73 – impôts et taxes	4 223 889.67	4 170 000.00
74 – dotations et participations	527 097.26	495 000.00
75 – autres produits de gestion courante	169 010.96	137 000.00
76 – produits financiers	2.25	0.00
77 – produits exceptionnels	49 170.19	12 500.00
TOTAL	5 312 992.26	5 090 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	BP 2020
040 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	1 500.00
041 – opérations patrimoniales	37 818.00	0.00
16 – emprunts et cautionnement	646 774.10	668 000.00
20 – immobilisations incorporelles	17 069.44	34 000.00
21 – immobilisations corporelles	529 074.93	741 864.07
23 – immobilisations en cours	5 732 392.79	2 481 354.52
TOTAL	6 964 549.57	3 926 718.59

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	BP 2020
001 – excédent d'investissement reporté	1 342 425.58	2 420 649.34
021 – virement section de fonctionnement	0.00	600 000.00
024 – produits de cessions	0.00	250 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	238 940.49	220 000.00
1068 – affectation	3 220 504.62	1 168 486.51
041 – opérations patrimoniales	37 818.00	0.00
102 – dotations, fonds divers	932 532.71	815 000.00
13 – subventions d'investissement	948 537.10	765 005.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 500 000.00	0.00
23 – immobilisation en cours	164 440.41	115 000.00
TOTAL	9 385 198.91	6 354 140.85

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2020,
après avoir délibéré,

- approuve avec 24 voix pour, 1 voix contre (Patrick Depyl) et 3 abstentions (Françoise Boissière, Manon Virost et Francis Spaeter), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

5. SUBVENTION A L'AGES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour un montant maximum de 510 000 € pour l'année 2020.

6. GROUPE SCOLAIRE / AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2020

GROUPE SCOLAIRE									
Autorisation de programme en €					Répartition prévisionnelle des crédits de paiement en €				
Initial	Révisé 2018	Révisé n°1 / 2019	Révisé n°2 / 2019	Révisé n°1 / 2020	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
10 693 298.43 TTC	11 796 980.31 TTC	12 294 203 TTC	12 560 768 TTC	12 648 720 TTC	500 423 TTC	589 696 TTC	3 613 570 TTC	5 758 667 TTC	2 186 364 TTC
8 911 082.02 HT	9 830 816.92 HT	10 245 169 HT	10 467 307 HT	10 540 600 HT	417 019 HT	491 413 HT	3 011 308 HT	4 798 889 HT	1 821 970 HT

Le conseil municipal,
sur avis de la commission des finances du 30 juin 2020,
après avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité, l'inscription de l'autorisation de programme/crédit de paiement tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

7. AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire :
 - à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2020,
 - et à signer les marchés correspondants.

8. AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2020, auprès des organismes concernés.

9. AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2020.

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-annexé.

11. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES / COMPLEMENT

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de compléter la délibération « del 2020_08_06_24 » relative à la composition des commissions communales, en désignant les suppléants suivants pour le groupe majoritaire :

- Commission culture et évènementiel : Lucas Adam et Sébastien Heckel
- Commission démocratie locale : Alain Herrmann et François Vix
- Commission économie : Sébastien Heckel et Roger Bode
- Commission enfance et famille : Clarisse Bonn et Pia Kieffer
- Commission environnement : Erwann De Prat et Camille Meyer
- Commission finances : Alain Herrmann et Christine Stroh
- Commission forêt : Bernard Weiblé et Marie-Louise Picard
- Commission jeunesse : Katia Bossuyt et Stéphanie Beinert Oberlé
- Commission mobilités : Laurent Neff et Christine Stroh
- Commission numérique : Sébastien Heckel et Camille Meyer
- Commission santé environnementale : Laurent Neff et Bernard Weiblé
- Commission solidarités : Bernard Weiblé et Marianne Muller Boudaud
- Commission travaux : Alexandra Wagner Guisard et Lucas Adam
- Commission urbanisme et logement : Alain Herrmann et Annabelle Ravizzi Zillig
- Commission vie associative : Roger Bode et Camille Meyer
- Commission vie des écoles et périscolaire : Christine Stroh et Marie-Louise Picard

12. CCAS / FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / MODIFICATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 14 soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

13. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,
Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement,
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,
Considérant qu'une seule liste a été proposée,
➤ décide à l'unanimité, de désigner comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 7 conseillers municipaux suivants : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Bernard Weiblé, Françoise Boissière, Michèle Lamigou.

14. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission culturel évènementiel réunie le 15 juin 2020,
après avoir délibéré,
➤ approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique dont le projet est joint à la présente délibération.

15. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le code du travail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 30 juin 2020,
après avoir délibéré,
➤ prend acte du rapport annuel 2019 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

16. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ autorise à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 763, indice majoré : 629.
- Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 763, indice majoré : 629.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

17. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de rédacteur, titulaire (catégorie B) à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

18. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'attaché principal, titulaire (catégorie A), à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

19. PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT POUR UN POSTE D'APPRENTI(E) EN BAC PROFESSIONNEL METIERS DE L'ACCUEIL OU GESTION-ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code du travail,
vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
considérant que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,
considérant que ladite formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la création d'un poste d'apprenti.e dans le cadre de la préparation d'un Bac Professionnel Métiers de l'Accueil ou Gestion-Administration.
- et autorise Madame le Maire à signer les documents y relatifs.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-neuf délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN
Madame Katia BOSSUYT
Monsieur Patrick DEPYL
Monsieur Aurélien EBEL
Monsieur Sébastien HECKEL
Monsieur Alain HERRMANN
Madame Aline JACQUENET
Madame Michèle KANNENGIESER
Madame Michèle LAMIGOU
Monsieur Camille MEYER
Madame Fanny MONNEAUX GADROY
Madame Marianne MULLER BOUDAUD
Madame Marie-Louise PICARD
Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG
Monsieur Martial SCHILLINGER
Monsieur Francis SPAETER
Madame Christine STROH
Madame Manon VIROT
Monsieur François VIX
Madame Alexandra WAGNER GUIARD
Monsieur Bernard WEIBLE
Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Monsieur Laurent NEFF a donné procuration à Monsieur Alain HERRMANN
Monsieur Erwann DE PRAT

Affiché le 9 juillet 2020